



Décembre 2023

Questions/Réponses sur le Bénévolat !

Puis-je faire du bénévolat si je suis bénéficiaire d'allocations de chômage ?	<p>Oui mais attention</p> <p>Une activité bénévole exercée par un chômeur pour une organisation doit être déclarée préalablement auprès de son organisme de paiement (via le formulaire C45b). L'autorisation peut être refusée par L'ONEM. L'activité de bénévole ne doit pas entacher la disponibilité du chômeur sur le marché du travail.</p>
En tant que chômeur puis-je aider bénévolement un ami indépendant dans le cadre de son activité professionnelle ?	<p>Non !</p> <p>Un chômeur peut exercer une activité bénévole pour une ASBL, un service public ou un organisme d'intérêt public mais pas pour l'activité professionnelle d'un particulier. Il s'agirait de ce qu'on appelle « le travail au noir »</p>
Faut-il avoir 18 ans ou plus pour être bénévole ?	<p>Non!</p> <p>La loi relative aux droits des volontaires ne prévoit aucune limite d'âge et n'interdit pas aux mineurs d'exercer une activité de bénévole.</p>
L'ASBL dans laquelle je suis actif doit-elle souscrire une assurance pour me couvrir dans le cadre de mon activité bénévole ?	<p>OUI!</p> <p>Pour rappel, il existe une assurance gratuite pour les ASBL via les Provinces pour couvrir les bénévoles.</p>
L'ASBL dans laquelle je suis actif est-elle obligée de me défrayer ?	<p>NON!</p> <p>L'ASBL n'est pas obligée de défrayer le bénévole. Dans le cas où elle propose un défraiement, elle peut le faire soit via un défraiement forfaitaire (plafonné par la loi), soit sur base de Tickets justificatifs !</p>
Je suis bénévole dans deux ASBL ? l'une peut-elle me défrayer sur base de tickets justificatifs et l'autre au forfait ?	<p>Non !</p> <p>Au cours d'une même année civile (fiscale), un volontaire ne peut dépendre que d'un seul régime (frais réels ou défraiements forfaitaires). S'il est actif dans plusieurs associations, il devra veiller à être défrayé selon un seul mode.</p>
En tant que Bénévole dois -je être obligatoirement lié par un contrat ou par une convention avec l'ASBL pour laquelle je suis actif ?	<p>NON mais..</p> <p>Le contrat ou la convention ne sont pas obligatoires mais conseillé. La loi impose la rédaction d'une « note d'information » de l'organisme vers le volontaire avec les mentions d'obligations du bénévole, d'assurance, de respect du secret professionnel et du devoir de discrétion ainsi que des défraiements.</p>

Puis-je arrêter mon bénévolat à tout moment ?

C'est un droit.

OUI !

En tant qu'ASBL, puis je remercier mes bénévoles pour leur engagement en offrant occasionnellement de petits cadeaux ?

Les cadeaux sont autorisés de manière occasionnelle, mais attention ces cadeaux sont soumis à des plafonds !

OUI !

Puis-je être, à la fois, salarié et bénévole dans la même association ?

Théoriquement, si l'activité exercée en tant que bénévole est différente de celle exercée en tant qu'employé, c'est possible. Mais ça reste délicat.

Quelles sont les formalités à remplir si je veux faire du bénévolat mais que je suis pensionné, prépensionné, demandeur d'Asile ou encore bénéficiaire du CPAS ou de la mutuelle ?

- Une personne pensionnée peut exercer du bénévolat sans en demander l'autorisation.
- Une personne prépensionnée doit demander l'autorisation via le formulaire C45B.
- Une personne qui bénéficie de la mutuelle doit demander l'autorisation à son médecin conseil.
- Une personne qui est demandeur d'Asile, en ordre de séjour sur le territoire, doit faire une demande préalable à Fedasil et voir avec son conseiller pour obtenir l'autorisation.
- Une personne bénéficiant du revenu d'intégration doit préalablement informer le travailleur social en charge de son dossier

Ce document a été réalisé à la suite d'une soirée d'animations, de débats et d'échanges organisée en 2022 et réunissant , à la MPA, des bénévoles, des associations et des représentants de L'ONEM, de la plateforme francophone du Volontariat et de la plateforme Give a day !

Sites utiles :

Pour contacter l'ONEM : Privilégiez le formulaire de contact du site www.onem.be

La plateforme francophone du Volontariat : www.levolontariat.be

La plateforme Give a day : www.giveaday.be



MAISON
DE LA PARTICIPATION
ET DES ASSOCIATIONS

